



Convention pour l'usage de L'application partenaire passloisirs-caf51

Entre la structure :

Nom/Raison Sociale :

.....

Numéro de SIREN /SIRET :

.....

Numéro RNA (répertoire nationale des associations) :

.....

La structure ne dispose ni de **SIREN**, ni **SIRET**, ni **RNA**

Email :

.....

.....Numéro de tél :

.....

.....Dont le siège est situé :

.....

.....Représentée par son/sa Président(e) -- Directeur (trice) :

.....

.....Et dont l'adresse pour toute correspondance relative aux aides aux temps libres est :

.....

.....**Ci-après désigné " le partenaire "**

Et : La Caisse d'allocations familiales de la Marne,

Représentée par Sylvie VALLEE-LACOUTURE, directrice,

Dont le siège social est situé 202 rue des Capucins à Reims 51100.

Ci-après désignée la " CAF " .

OBJECTIFS

La Caf de la Marne met à disposition de ses partenaires un service permettant une gestion dématérialisée des passeports loisirs sous la forme d'une Web application sous le nom de domaine **passloisirs-caf51.fr**.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'usage du service proposé et les obligations qui s'y rattachent.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- Alléger les charges de traitement manuel des Passeport Loisirs.
- Sécuriser les transactions et les intégrer plus rapidement dans le système d'information de la Caf
- Supprimer la gestion, le comptage des passeports et leur expédition au format papier.
- Rembourser plus rapidement les partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Nature du service

Le service **passloisirs-caf51.fr** est mis gratuitement à la disposition du partenaire.

Le service **passloisirs-caf51.fr** fonctionne de la manière suivante :

Un porte-monnaie électronique d'une valeur de 100 euros sera mis à disposition des allocataires pour leurs enfants (entre 6 et 18 ans au 31/12 de l'année N-1). L'allocataire pourra consulter les **QR CODES** utilisés par ses enfants et le solde des portes monnaies électroniques de ceux-ci.

Les allocataires pourront générer un " passeport " du montant de leur choix sous la forme d'un **QR CODE** qui pourra être imprimé et présenté au partenaire sous format papier.

Le partenaire de la Caf scannera alors ce **QR CODE** pour enregistrer le paiement sur son compte par le biais de son espace partenaire **passloisirs-caf51.fr**. Seul le fait de scanner le **QR CODE** permet de valider l'enregistrement de la transaction. Il est vivement recommandé de scanner le **QR CODE** au moment où celui-ci est présenté par l'allocataire au partenaire.

L'accès à l'espace du partenaire est déléguable à autant de comptes que celui-ci le souhaite. Le partenaire, via son compte administratif, pourra consulter les transactions effectuées sur tous les comptes rattachés à sa structure. Il pourra consulter l'historique des sommes que la Caf lui rembourse sur l'année. Les remboursements des transactions réalisées sur l'application **passloisirs-caf51.fr** seront exécutées sur le compte bancaire du partenaire

ARTICLE 2 : Accès au service

La Caf délivre les habilitations d'accès au service **passloisirs-caf51.fr** aux partenaires via l'adresse électronique fournie sur la présente convention.

Cette habilitation est effectuée à partir de la web application de gestion des habilitations dénommée « **passloisirs-caf51.fr** ». Un e-mail de première connexion est alors généré par la Caf lors de la création de la campagne **passloisirs-caf51.fr**

L'accès au service pour le partenaire et l'allocataire s'effectue sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone via un navigateur internet :

- en utilisant l'adresse URL **www.passloisirs-caf51.fr**

ARTICLE 3 : Sécurité et Confidentialité

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel

- De ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention.

-De prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations :

-De prendre toutes mesures de sécurité, afin d'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

-De faire respecter les règles régissant le secret professionnel à savoir de ne pas utiliser les informations à titres personnels ou de ne pas les divulguer à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal).

-D'assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logiques, afin d'empêcher que des personnes non autorisées aient accès aux informations.

-D'interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitées.

-De s'assurer que les dispositifs de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre.

-De veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs antiviraux et anti-spams des appareils accédant au service.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement ou de fin de mission des agents utilisateurs habilités.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions est réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire concerné. Le partenaire s'engage à apporter à la Caf toute justification ou explication sollicitée. En cas d'oubli du mot de passe l'utilisateur est invité à cliquer sur le lien ' *mot de passe oublié* ' présent sur la page d'authentification du portail. Après avoir saisi et validé son adresse électronique, il sera informé de la génération de son nouveau mot de passe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : Non – respect des obligations

En cas de non-respect des obligations de sécurité et de confidentialité, la Caf suspendra immédiatement l'accès au service et engagera en outre les actions nécessaires.

ARTICLE 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à dispositions du service est initialement prévue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et sera renouvelée par la signature d'une nouvelle convention par période de douze mois.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

Le contrat peut être dénoncé par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : Litiges

Les litiges nés de l'exécution de présent contrat relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Chalons –en – Champagne. Toutefois en cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

ARTICLES 8 : Règlement intérieur d'action sociale –aides aux familles

En 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Marne a renouvelé l'aide aux temps libres destinées aux jeunes de 6 à 18 ans, répondant aux critères fixés par le règlement intérieur d'Action Sociale. C'est pourquoi les jeunes remplissant les conditions d'âge et de ressources reçoivent la somme de 100 euros sur un porte-monnaie électronique hébergé sur l'application WEB **www.passloisirs-caf51.fr**. Cette solution digitale vient remplacer l'ancien dispositif des passeports loisirs (sous forme de six passeports d'une valeur de 13.50 euros)

Sont exclus du droit au moment de l'envoi du passeport loisirs :

- Les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un placement, avec ou sans maintien des liens affectifs (sauf placement Soutien Accompagnement Domicile Enfant Famille)
- Les allocataires ayant quitté le Département

ARTICLE 9 : Utilisation du porte-monnaie

Le porte-monnaie électronique est utilisable par année civile. Il est nominatif et destiné au financement d'activités à l'année à caractère sportif, culturel ou ludique. Il est ouvert également aux dispositifs de loisirs du type ' Vital Ado ' à Reims ainsi qu'aux stages sportifs et culturels à la semaine, pendant les vacances scolaires.

Sont exclus :

- Les activités ponctuelles, consommables rapidement (exemple : cinéma, restaurant, entrée piscine)
- Les séjours en colonie de vacances et en camp.
- L'accès aux accueils de loisirs (avec ou sans repas et séjours courts)
- Les actions d'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 10 : Accueil

Le partenaire prestataire de service, s'engage à accueillir les jeunes se présentant avec un **QR CODE** de paiement permettant de valider la transaction par l'intermédiaire de l'application www.passloisir-caf51.fr délivrée par la Caf. Le partenaire s'engage à proposer les activités déclarées pour l'année de la campagne via la 'Fiche Activité' www.passloisir-caf51.fr en annexe 1. Le partenaire remplit les conditions favorables à la bonne pratique de ces activités qui ne sont pas proposées dans le cadre des Centres de Vacances.

ARTICLE 11 : Moyen de paiement

Le partenaire considère l'application électronique www.passloisir-caf51.fr comme un moyen de paiement du jeune. A cet effet, il s'assure de son identité en lui demandant un justificatif. La participation de la Caf ne peut être supérieure aux dépenses engagées par le jeune et il ne peut être rendu de monnaie.

ARTICLE 12 : Engagements

Le partenaire s'engage à scanner les **QR CODES** de www.passloisir-caf51.fr présentés par les jeunes et à valider le montant à prélever sur celui-ci. La Caf s'engage à régler la contrepartie en valeur des **QR CODES** de « **passloisirs-caf51** ». Aucune transaction ne sera acceptée pour paiement au-delà du délai fixé chaque année dans le règlement intérieur de l'Action Sociale.

ARTICLE 13 : Respect de la charte de laïcité

Le partenaire qui présente des demandes de remboursement au titre des aides aux vacances ou aux loisirs a obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou professionnelle. Dans ce cadre, il s'engage à respecter ' La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses Partenaires ' adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée (annexe 1) à la présente convention.

ARTICLE 14 : Contrat d'Engagement Républicain des associations

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain

et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

ARTICLE 15 : Présentation de l'activité

Le partenaire a à sa disposition dans l'application un espace à personnaliser afin de présenter sa structure et les activités qu'elle propose. Ces informations seront publiées sur le site **www.passloisirs-caf51.fr**. Le partenaire s'engage donc à remplir correctement les informations demandées concernant l'activité de sa structure tout en respectant les principes de laïcité énoncés dans les articles 13 et 14 et en considérant le respect d'autrui.

ARTICLE 16 : Vérifications

La Caf se réserve le droit de faire effectuer toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. Le partenaire s'engage à mettre à sa disposition toutes les pièces justificatives qu'elle pourrait lui réclamer pour procéder à ces vérifications.

ARTICLE 17 : Remboursements

Les paiements seront effectués par la Caf à la domiciliation bancaire ou postale du partenaire selon les coordonnées transmises par celui-ci.

ARTICLE 18 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle sera renouvelable tacitement chaque année par la mise à jour des tarifs dans l'application www.passloisir-caf51.fr

Fait à, le ... /...../.....

En 2 exemplaires,

La Caf

Le Partenaire

Sylvie VALLEE-LACOUTURE
Directrice

Contact :

Caf de la Marne

Service ATL (Aides aux Temps Libre), 202 rue des Capucins 51100 Reims.

E-mail de contact partenaire : aides.individuelles@caf51.caf.fr

Tél partenaire loisirs : 03.26.84.52.88



FICHE DE CONTACT

des partenaires conventionnés avec la CAF de la Marne

<u>N° de convention</u>	
Raison sociale de l'organisme	
Adresse	
Téléphone(s)	
Adresse électronique	
N° SIREN	
Nom de la / du présidente Ou directrice/directeur	

Coordonnées de la personne à contacter (*si différente de ci-dessus*)

Nom et prénom	
Fonction	
Adresse	
Téléphone(s)	
Adresse électronique	
Jour(s) et créneau(x) pour vous joindre (facultatif)	

Pensez à prévenir la Caf de tout changement d'activité ou de personne référente

Faites nous connaître vos activités en cochant les cases correspondantes.

(toute nouvelle activité doit faire l'objet d'une demande d'ajout avant le 31 octobre de l'année)

Important ! Ce dispositif est réservé aux jeunes qui pratiquent des activités à titre collectif et de façon durable

AÉROBIC		JIU-JITSU
AÉROMODÉLISME		KARATÉ
AÏKIDO		KICK BOXING
ART ARTISANAL		LUTTE
ARTS DU CIRQUE		MICRO-INFORMATIQUE
ATELIER THÉÂTRE		MODÉLISME
ATHLÉTISME		MUSCULATION
AVIRON		NATATION – Activités « École » À l'exclusion de toute entrée individuelle
BADMINTON		PATINAGE ARTISTIQUE
BASEBALL		PÉTANQUE
BASKET		PHOTOGRAPHIE
BI CROSS VTT		POTERIE
BILLARD		PRATIQUE INSTRUMENTALE (à préciser)
BOWLING – Activités « Écoles » à l'exclusion de toute entrée individuelle		RANDONNÉE PÉDESTRE
BOXE (à préciser)		RUGBY
CANOË KAYAK		SCOUTISME
COURSE A PIED		SCULPTURE
CYCLISME		SOLFÈGE
CYCLOTOURISME		SQUASH
DANSE		TENNIS
JEU D'ÉCHEC		TENNIS DE TABLE
ÉQUITATION – Activités « École » À l'exclusion de toute entrée individuelle		TIR TIR A L'ARC
ESCALADE		TWIRLING BÂTON
ESCRIME		VOLLEY-BALL
ÉVEIL CORPOREL ENFANT		WATER POLO
FOOTBALL		YOGA
GOLF		ZUMBA ENFANT
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN GYM SUR BALLON		AUTRE ACTIVITÉ (à préciser)
HALTÉROPHILIE		
HANDBALL		
HOCKEY SUR GLACE		
JUDO		

Liste de pièces justificatives à fournir PassLoisirs Caf51

- **Avis de situation répertoire SIRENE**
- Statuts
- Extrait K BIS du registre du commerce délivré et signé par le greffier du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois (**hors associations**)
- **Relevé d'Identité Bancaire ou postal aux normes SEPA de votre structure**
- Tarifs des activités pratiquées pour l'année N/N+1, précisant la périodicité (mensuelle, trimestrielle, séquentielle...) ou un courrier /courriel précisant les tarifs si vous n'avez pas de plaquette (**vous devrez** par la suite mettre à jour vos tarifs chaque année directement sur le site Internet)
- Fiche contact + activité

Contact partenaires loisirs

Adresse CAF de la Marne
Service ATL (Aides aux Temps Libres)
202 rue des Capucins 51100 Reims

Adresse électronique aidesindividuelles@caf51.caf.fr
Tel : 03.26.84.52.88

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



